



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 24 - JUILLET 2011

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Mission de la Coordination et du Pilotage de la Performance

Arrêté N °2011194-0002 - Arrêté n °2011-083 portant organisation de la suppléance
du préfet le mardi 19 juillet 2011 et le jeudi 21 juillet 2011

1

Arrêté n°2011-083
portant organisation de la suppléance du préfet
le mardi 19 juillet 2011 et le jeudi 21 juillet 2011.

Le Préfet du Lot,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;
Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions pré- citées ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 24 juin 2010 nommant Monsieur Denis CHABERT, sous-préfet de Gourdon ;
Vu le décret du 24 novembre 2010 nommant M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Lot ;
Vu le décret du 03 juin 2011 nommant M. Bernard GONZALEZ, préfet du Lot ;
Vu l'arrêté n°2011-54 du 20 juin 2011 portant délégation de signature à M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture du Lot ;
Considérant l'absence du département de M. Bernard GONZALEZ, préfet du Lot, le mardi 19 juillet 2011 et le jeudi 21 juillet 2011 ;
Considérant l'absence du département de M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture du Lot à ces dates ;

A R R Ê T E

Article 1er : pour assurer la suppléance du préfet du Lot, en l'absence de M. Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture du Lot, délégation de signature est donnée à M. Denis CHABERT, sous-préfet de Gourdon, le mardi 19 juillet 2011 et le jeudi 21 juillet 2011.

Article 2 : le secrétaire général et le sous-préfet de Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cahors, le 13 juillet 2011

Le Préfet du Lot,

Signé

Bernard GONZALEZ